

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 96/97 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE POUR 1997

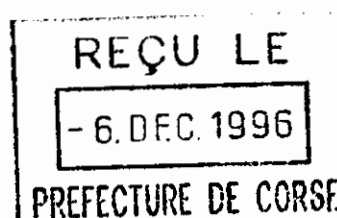
---

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent L'AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.



**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Antoine GAMBINI à M. François MOSCONI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI

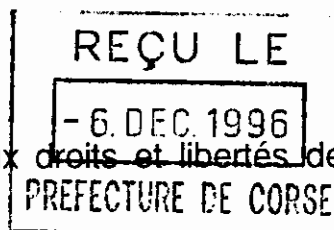
M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Michel VALENTINI  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,  
Dominique BIANCHI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI,  
Félix LUCIANI, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux ~~droits et libertés~~ des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse n° 96/29 en date du 19 novembre 1996,
- SUR** rapport du Président de l'Agence de Développement Economique,
- SUR** rapport des commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Jean JALPI,



## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTÉ** les orientations budgétaires de l'Agence de Développement Economique de la Corse pour 1997, telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.


### ARTICLE 2 :

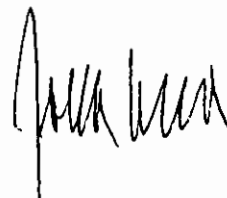
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 21 novembre 1996

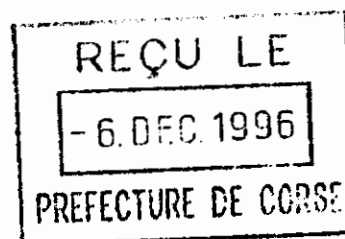
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

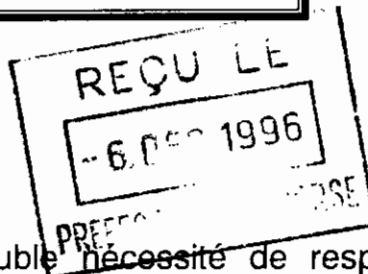


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1997**

**ADEC - ACTION ECONOMIQUE**



L'ADEC sera confronté en 1997 à la double nécessité de respecter les consignes générales de rigueur budgétaire qui s'imposent à la Collectivité et de donner suite à la délibération de l'Assemblée élargissant ses missions, dont la mise en oeuvre avait été repoussé à cause des conséquences de l'attentat de décembre 1995.

Les arbitrages que cela impliquera se traduiront par un transfert de crédits du budget d'intervention vers le budget de fonctionnement, ce dont vous aviez déjà accepté le principe lors de la discussion des orientations budgétaires pour 1996. Cette évolution a d'ailleurs été amorcée par la récente révision du règlement d'intervention des "PRE-PRCE" qui, en limitant le champ d'éligibilité de la mesure, devrait en réduire le coût tant en termes de crédits que de traitement des dossiers.

Ainsi, cette réorientation de l'action de l'ADEC n'entraînera-t-elle aucune augmentation du budget global de l'action économique.

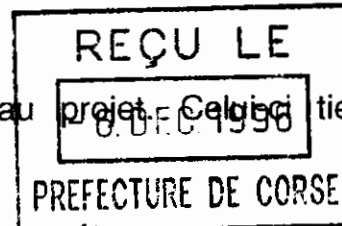
Comme toujours à pareille époque, il n'est pas encore possible de déterminer avec précision le détail des inscriptions budgétaires à effectuer au titre du prochain exercice. En effet, d'une part il est encore difficile d'estimer le montant des restes à réaliser de l'exercice 1996 et d'autre part, le délai de concrétisation de projets tels que la mise en place d'un institut de participation ou le lancement de l'emprunt destiné à financer des prêts participatifs de restructuration, dépend de plusieurs variables et, en particulier, du bon aboutissement des négociations engagées avec l'Etat.

1 - La restructuration des services de l'ADEC

Cette restructuration est d'abord nécessitée par l'accroissement des compétences de l'ADEC tel que souhaité par l'Assemblée de Corse dans sa délibération du 11 septembre 1995 :

- études et propositions relatives à la stratégie de développement de l'île, diagnostic et étude de filières, impulsion et animation des activités économiques,
- promotion de la Corse sur tout le territoire national et à l'étranger pour favoriser les investissements,
- mise en place d'un "guichet unique" en matière d'information, de réception et d'orientation des demandes d'aides publiques des entreprises,
- évaluation de l'efficacité et de l'impact de la politique d'aide au développement économique mise en oeuvre par la Collectivité Territoriale de Corse (C.T.C.).

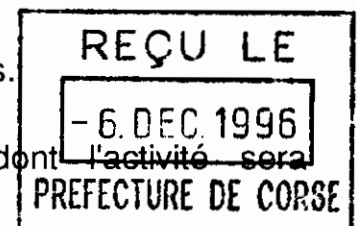
Ces fonctions nouvelles ont donc été intégrées au projet. Ceci tient cependant compte d'autres contraintes ou besoins :



- tout d'abord, l'insuffisance actuelle des effectifs (à compétences constantes) puisque ceux-ci ont diminué au cours des deux derniers exercices alors que le volume de travail et le champ d'intervention de l'ADEC augmentaient. Il est donc urgent de renforcer certains secteurs existants,
- il est apparu nécessaire - et le Conseil d'Administration de l'ADEC en est convenu lorsque ce point a été discuté - de recruter un technicien spécialisé dans les nouvelles technologies de l'information, chargé en particulier de développer et d'animer le secteur du télétravail. Il s'agit là d'une compétence stratégique dont l'Etat ne dispose pas et que les moyens actuels de l'ADEC ne lui permettent pas d'assumer,
- votre Assemblée a émis plusieurs fois le vœu qu'un effort soit consenti en faveur du développement des énergies renouvelables. Actuellement, une personne assistée d'une secrétaire est en charge de ce secteur (en liaison avec l'ADEME) au même titre que de la pêche, de l'aquaculture et du suivi administratif de la négociation du "protocole EDF". Il est donc nécessaire de recruter une personne qui possède les compétences techniques nécessaires pour proposer et mettre en oeuvre un programme d'actions nouvelles.

L'organigramme tient compte de l'ensemble de ces besoins.

Ce projet prévoit la création de deux "missions" dont l'activité sera transversale :



- une mission pour la promotion économique de la Corse, également chargée de la communication et des éditions, de l'information du public sur les aides disponibles, (non seulement auprès de l'ADEC mais également de ses partenaires) et de l'assistance aux porteurs de projets.

Cette mission pourra s'appuyer sur les autres services de l'Agence pour obtenir les informations qu'elle centralisera et diffusera. Elle aiguillera les porteur de projets, locaux ou extérieurs, vers les acteurs pertinents tout en les aidant à assurer la cohérence de leur démarche.

Elle sera bien entendu chargée d'assurer la promotion de la Corse à l'extérieur à travers son territoire, ses entreprises et ses produits (et donc de regrouper et assister les acteurs locaux).

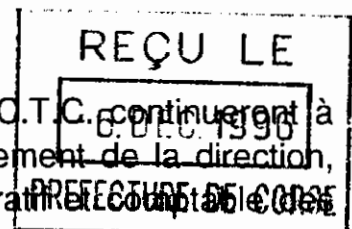
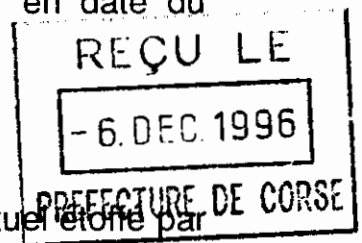
- une mission de contrôle et d'évaluation, qui sera chargée de systématiser le contrôle des subventions octroyées par l'ADEC et de réunir les données statistiques nécessaires à leur évaluation.

Elle pourra en outre assister le groupe permanent d'évaluation de la politique territoriale de soutien à l'activité économique et à l'emploi, mis en place par l'Assemblée de Corse par délibération n° 94.111 en date du 30 septembre 1994.

Le projet prévoit également la création de deux départements :

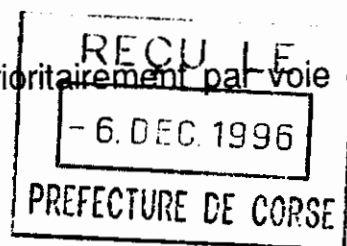
- un département "pêche-énergie" qui correspond au service actuel et à un technicien et auquel pourraient éventuellement être rattachés à terme les assistants techniques à la pêche et à l'aquaculture qui, en tout état de cause, collaboreront étroitement avec le département,
- Un département "programmes contractuels - études économiques - technologies nouvelles". Ces secteurs sont pour l'instant suivis par deux personnes assistées d'une secrétaire. Compte tenu de leur développement rapide et de la lourdeur du traitement administratif des données relevant des programmes contractuels, le renforcement du service est obligatoire car l'ensemble des fonctions qui lui incombent ne peut plus être correctement assuré. Il a paru naturel de rattacher à ce département le service des nouvelles technologies de l'information car ce secteur est inclus dans de nombreux programmes contractuels et a un lien évident avec l'innovation et le transfert de technologies.

L'instruction et le suivi des aides directes propres à la C.T.C. continueront à être effectués par des chargés d'affaires relevant directement de la direction, assistés par trois personnes chargées du suivi administratif et comptable des dossiers.



De même, les missions et la composition du secrétariat général restent inchangées.

Les postes qui devront être créés seront pourvus prioritairement par voie de mutation interne ou sinon par concours.



## 2 - Objectifs à court terme

Les principaux événements de l'année 1997 devraient être, outre la réorganisation des services bien sûr, le lancement de l'emprunt déjà évoqué et la création d'un Institut de Participation.

Le coût de lancement de l'emprunt et la prise en charge du différentiel entre le coût de collecte et le revenu de la mise à disposition des fonds auprès des banques sera pris en charge à parité par l'Etat et la C.T.C.. Il devrait représenter pour cette dernière une contribution comprise entre 15 et 20 MF par an.

L'Etat ayant accepté que la Caisse des Dépôts et Consignations soit actionnaire d'un nouvel "Institut de Participation", le dernier trimestre 1996 sera consacré à la définition de la structure et à sa création afin qu'il puisse être opérationnel dès 1997. L'ADEC se fera assister par un organisme public qui a déjà l'expérience de ce type d'activités et l'aidera à définir la forme de la structure et ses modalités de fonctionnement, dans le prolongement de la pré-étude déjà réalisée.

Les crédits d'intervention de l'Institut ont été partiellement provisionnés au cours des exercices antérieurs et pourront être abondés par le FEDER au titre du DOCUP. Les charges de fonctionnement - à l'exception du salaire du Directeur - pourront être prises en charge par l'Agence, au moins les deux premières années.

En ce qui concerne le secteur de la promotion économique, le chargé de mission recruté par l'ADEC pour le compte du CCDIC a récemment remis son rapport dans lequel il dresse un bilan de la situation actuelle et formule plusieurs propositions d'actions. Outre la mise en place d'instances consultatives, la poursuite d'actions en faveur de la structuration du tissu industriel et le soutien personnalisé aux projets industriels innovants, il sera procédé dans les mois à venir à un recensement complet des aides matérielles et immatérielles disponibles en Corse, ainsi que des entreprises extérieures ou désireuses de s'installer en Corse.

Ces données seront restituées sous diverses formes : plaquettes, guides, serveur Minitel et/ou Internet, annuaire de la sous-traitance... Par ailleurs, les

actions promotionnelles telles que la participation à des foires et salons, en France et à l'étranger, sera poursuivie et amplifiée.

En ce qui concerne les éditions, sont également prévues la réédition du guide des aides de l'ADEC dont la première édition est épuisée et n'est d'ailleurs plus à jour, ainsi qu'une plaquette de présentation de l'aquaculture corse et de chaque entreprise de la filière.

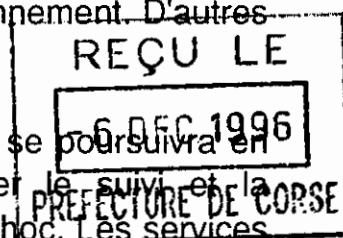
Les programmes pluriannuels "classiques", contrat de plan et DOCUP, sont exécutés normalement et la phase de mise en place des actions nouvelles est maintenant achevée. Les inscriptions budgétaires seront donc conformes aux engagements. En revanche, le PIC PME, très tardivement accepté par les instances décisionnelles européennes, ne débutera effectivement qu'en 1997. Rappelons qu'il est destiné à financer des opérations innovantes et que chacun de ses axes est complété par un volet "formation". L'intérêt de ce programme réside plutôt dans son caractère expérimental que dans l'importance des crédits qui y sont affectés. Il constituera cependant une excellente plate-forme d'essai pour des mesures et méthodes nouvelles - appels à projets, par exemple - avant la préparation des prochains programmes pluri-annuels. En conséquence, les crédits à inscrire à ce titre ne devraient pas dépasser 2 MF.

Le recrutement d'une personne en charge des études économiques permettra d'amplifier l'effort entrepris dans ce domaine. Dans un premier temps, il conviendra d'exploiter les études réalisées en 1996 qui n'ont pu l'être faute de temps, en particulier celle qui concerne l'économie de l'environnement. D'autres études de filières devront également être réalisées.

La mise en oeuvre des mesures issues des "tables rondes" se poursuivra en 1997. Le Président de l'ADEC a la charge d'en assurer le suivi et la coordination au travers de réunions d'un groupe de travail ad hoc. Les services de l'ADEC étaient plus spécialement chargés des mesures n° 4 (mobilisation des ressources financières locales), n° 6 (soutien de la C.T.C. dans les relations entre la production et le secteur de la commercialisation) et n° 9 (soutien à la diffusion d'une politique de qualité).

La mesure 4 sera réalisée par le lancement de l'emprunt, la mesure 6 a déjà donné lieu à une enquête auprès des groupements de producteurs et de la grande distribution et devrait déboucher sur la création d'un lieu de négociation qui faciliterait l'interface entre les différents partenaires concernés. La mesure 9 sera prise en compte au titre du PIC PME. Certaines actions de sensibilisation ont d'ailleurs déjà débuté.

L'ADEC est également concernée par la mesure n° 3 (mise en place d'un chéquier-formation), qui relève du service de la formation professionnelle de la





C.T.C., puisque le Réseau de Diffusion Technologique de la Corse sera prescripteur de ces aides.

Elle participe aussi à la mesure n° 7 (charte de développement pour les industriels du tourisme) en mettant un chargé d'affaires à disposition de l'équipe qui sera chargée de procéder au diagnostic et de prescrire des aides aux entreprises hôtelières qui souhaiteront participer à ce programme.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture, outre ses missions habituelles étudiera les conclusions de l'étude relative aux moyens à mettre en oeuvre pour améliorer les transferts de technologie et les connaissances techniques et scientifiques dans ce domaine, qui a été réalisée en 1996. Une seconde étude, relative à la transformation et à la commercialisation des produits de la mer sera lancée en 1997.

Il faut noter dans ce secteur que les actions de sensibilisation à destination des communes et départements gestionnaires de ports de pêche commencent à porter leurs fruits puisque plusieurs projets d'équipement à terre devraient être concrétisés au cours du prochain exercice.

Le secteur des énergies renouvelables a déjà été évoqué. Dans l'attente de la définition d'actions nouvelles, seuls les crédits contractualisés avec l'ADEME au titre du FCME seront prévus au budget.

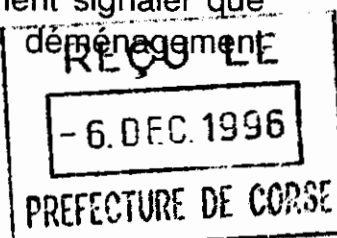
Concernant les aides directes aux entreprises propres à la Collectivité, on peut s'attendre en 1997 à une diminution du nombre de demandes éligibles. En effet, la modification du règlement des PRE-PRCE devrait permettre de limiter les dépenses dans ce secteur et de restituer au dispositif son caractère incitatif.

De plus, dès la mise en place des prêts participatifs financés par l'emprunt, "l'aide au financement de l'activité économique" ne concernera plus que les dossiers "anciens" puisqu'il s'agit d'une mesure pluri-annuelle. L'aide étant proportionnelle aux intérêts et ceux-ci décroissant au fur et à mesure du remboursement du prêt, les crédits à inscrire à ce titre seront en diminution.

Enfin les crédits de fonctionnement de l'ADEC seront en nette augmentation pour tenir compte de la restructuration prévue. Il faut également signaler que l'informatisation de la gestion des aides, retardée par le déménagement consécutif à l'attentat, devrait intervenir courant 1997.

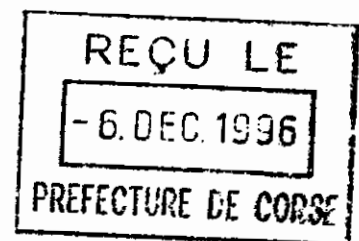
### 3 - Traduction financière

Les grandes masses du budget 1997 sont récapitulées dans le tableau ci-après. Malgré les charges nouvelles du secteur, le montant global des crédits ne devrait pas augmenter par rapport à 1996. Ces prévisions sont toutefois



sujettes à modification soit dès le budget primitif pour 1997, soit au titre d'une décision budgétaire modificative.

La seule recette connue pour le moment est la participation de l'ADEME au FCME, soit 1,4 MF.



	CREDITS D'ENGAGEMENT			CREDITS DE PAIEMENT		
	1995	1996	1997	1995	1996	1997
<b>INDUSTRIE ARTISANAT</b>						
Investissement	40,7	72,2	60	48,2	60,1	65,42
Fonctionnement	3,275	3,975	4	3,275	3,975	4
<b>TOTAL</b>	<b>49,975</b>	<b>76,175</b>	<b>64</b>	<b>51,475</b>	<b>64,075</b>	<b>69,42</b>
<b>ENERGIE</b>						
Investissement	4,5	3	2,8	4,5	3	2,8
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4,5</b>	<b>3</b>	<b>2,8</b>	<b>4,5</b>	<b>3</b>	<b>2,8</b>
<b>PECHE</b>						
Investissement	10,55	9,73	6	11,85	5,7	6
Fonctionnement	0,645	0,645	0,6	0,645	0,645	0,6
<b>TOTAL</b>	<b>11,195</b>	<b>10,375</b>	<b>6,6</b>	<b>12,495</b>	<b>6,345</b>	<b>6,6</b>
<b>ADEC</b>						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	10,7	12,4	17	10,7	12,4	17
<b>TOTAL</b>	<b>10,7</b>	<b>12,4</b>	<b>17</b>	<b>10,7</b>	<b>12,4</b>	<b>17</b>
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>						
<b>CADEC</b>						
Investissement	26,7	10	-	26,7	10	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>26,7</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>26,7</b>	<b>10</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>						
Investissement	82,45	94,93	68,8	86,75	78,8	74,22
Fonctionnement	14,62	17,2	21,6	14,62	17,02	21,60
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>97,07</b>	<b>111,95</b>	<b>90,4</b>	<b>101,37</b>	<b>95,82</b>	<b>95,82</b>

**REÇU LE**  
**- 6. DEC. 1996**  
**PREFECTURE DE CORSE**